

COMITÉ SYNDICAL PROCÈS-VERBAL —

Séance du 30 novembre 2024

**Procès-verbal approuvé en séance
de comité syndical du 09 avril 2025**

Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône
1, rue Max Devaux - 70000 Vesoul
Tél : 03 84 77 00 00 - e-mail : contact@sied70.fr - site internet : www.sied70.fr

Sommaire

Introduction	2
Ouverture de séance	3
Ordre du jour	3
Désignation du secrétaire de séance	3
Approbation du compte-rendu de la réunion précédente	4
Agenda	4
Rapports présentés	4
1) Rapport contrôle concession Enedis - EDF	4
2) Chaux-la-Lotière - SEM Côte-d'Or Énergies - Création de la SAS « Le grand plain de soleil »	5
3) Chaux-la-Lotière – SIED 70 - Création de la SAS « Le grand plain de soleil »	7
4) Courchaton - Parc des roches bleues - nantissement - prêt	8
5) SEM « Côte-d'Or Énergies » - Rapport 2023 du mandataire	9
6) Augmentation de capital de la SEM Côte-d'Or Énergies	9
7) Mandat de collecte pour les IRVE	11
8) Budget principal – Décision modificative	12
9) Budget annexe de la chaufferie de Scey – Décision modificative	13
10) Budget annexe IRVE – Décision modificative	13
12) Suppression de poste	13
13) Création d'un emploi de Directeur Général Adjoint	14
14) Débat d'Orientation Budgétaire	15
15) Questions diverses	16
Annexes - Délibérations	17

Introduction

L'An deux mille vingt-quatre, le 30 novembre à 9 heures 30 minutes, le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône, dûment convoqué en date du 26 novembre 2024, s'est réuni à l'amphithéâtre de l'Espace 70, 5a, route de Saint Loup à VESOUL, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

Etaient présents :

ANDELARROT : Gérard COUSIN, **AROS** : Brigitte MONROUZEAU, **ARPENANS** : Raphaël DUPORTAL, **BAY** : Jean-Marie BOSSET, **BELONCHAMP** : Jérôme ALLIX, **BETONCOURT-SAINT-PANCRAS** : Martine WOLFER, **BOUHANS-LES-LURE** : Vincent BRESSON, **BOURGUIGNON-LES-LA-CHARITE** : Philippe LEUVREY, **BROTTE-LES-RAY** : Pierre PATE, **CC DU VAL MARNAYSIEN** : Eliane BURG, **CC DU VAL MARNAYSIEN** : Jean-Marie BOSSET, **CC DU VAL MARNAYSIEN** : André GAUTHIER, **CHANCEY** : André GAUTHIER, **CHATENOIS** : Bernard LACROIX, **CHAUX-LA-LOTIERE** : Sandrine BOYER-CLOP, **CORBENAY** : Paul JEANNEY, **COULEVON** : Bernard DUCHANOY, **ECUELLE** : Bruno CLEMENT, **EQUEVILLEY** : Thierry CHALOT, **ETUZ** : Alain VILLARD, **FROTEY-LES-VESOUL** : Jean-Marc JAVAUX, **GRAY** : Marie BRETON, **LURE** : Pascal GAVAZZI, **MAGNY-VERNOIS** : Daniel NOURRY, **MONTIGNY-LES-VESOUL** : Philippe COMBROUSSE, **NANTILLY** : Yves PELLETIER, **NOIDANS-LES-VESOUL** : Marc SEEBERT, **ORMOICHE** : Magalie ROSE, **PENNESIERES** : Jean-François ROUX, **RAY-SUR-SAONE** : Raphaël ROUSSEL, **RESIE-SAINT-MARTIN (LA)** : Philippe LAURAIN, **ROCHE-MOREY (LA)** : Stéphane JOLY, **SAINTE-MARIE-ENCHANOIS** : Gérard CARDOT, **SAINT-LOUP-SUR-SEMOURSE** : Thierry BELLONCLE, **SCYE** : Eric BERNARD, **SERVANCE-MIELLIN** : Jean-Siméon GRANDMOUGIN, **THEULEY** : Hervé MENNETRIER, **VANDELANS** : Daniel CHAMPENOIS, **VAUX-LE-MONCELOT** : Etienne LECOMTE, **VERNOIS-SUR-MANCE** : Georgina MORTON.

- (40 Présents).

Ont donné pouvoir :

Claude DEMANGEON (**BOUHANS-ET-FEURG**) ayant donné pouvoir à Marie BRETON (**GRAY**), Jean-Noël CHAMBON (**BROYE-LES-LOUP-ET-VERFONTAINE**) ayant donné pouvoir à Philippe COMBROUSSE (**MONTIGNY-LES-VESOUL**), Christian NOLY (**FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE**) ayant donné pouvoir à André GAUTHIER (**CHANCEY**), Jean-Claude LOMBARDI (**SAUVIGNEY-LES-PESMES**) ayant donné pouvoir à Philippe LAURAIN (**RESIE-SAINT-MARTIN (LA)**), Jean DROUHARD (**VILLERS-LE-SEC**) ayant donné pouvoir à Jean-Marc JAVAUX (**FROTEY-LES-VESOUL**).

- (5 pouvoirs).

Assistaient également à la réunion :

Mesdames Isabelle BRAVO, Sandrine GUENET, Céline MENNETRIER, Maryse PRUDHON-DELAGRANGE, Nathalie SIBILLE, Messieurs Dominique BILLET, Vincent GACHOT, Philippe GIRARD, Georges-Henri MIGNOT, Enzo PELLATON, Vincent RENAUD, Fabrice TONGHINI, Mathieu VEDRENNE.

Membres en exercice : **598**

Présents : **40**

Représenté par mandat : 5

Président de séance : Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Président du SIED 70

Ouverture de séance

Le Président indique que le quorum n'a pas été atteint le 26 novembre dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date. Il indique que le quorum n'est pas nécessaire pour cette seconde séance. Il remercie les participants de s'être déplacés.

Il rappelle que les votes se font à main levée et que tout délégué qui souhaite prendre la parole doit la demander au Président et se présenter préalablement pour permettre l'établissement du procès-verbal de séance.

Ordre du jour

Le Président rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1) Rapport contrôle concession Enedis - EDF
- 2) Chaux-la-Lotière - SEM Côte-d'Or Énergies - Création de la SAS « Le grand plain de soleil »
- 3) Chaux-la-Lotière – SIED 70 - Création de la SAS « Le grand plain de soleil »
- 4) Courchaton - Parc des roches bleues - nantissement – prêt
- 5) SEM « Côte-d'Or Énergies » - Rapport 2023 du mandataire
- 6) Augmentation de capital de la SEM Côte-d'Or Énergies
- 7) Décisions modificatives
- 8) Mandat de collecte pour les IRVE
- 9) Débat d'Orientation Budgétaire
- 10)Création, suppression de postes
- 11)Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Daniel NOURRY est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 5 juin 2024.

Adopté à l'unanimité.

Agenda

Monsieur le Président informe les membres du Comité des prochaines principales échéances du Syndicat :

- **Mercredi 15 janvier 2025 à 17h00** : Commission travaux (Jury AAP dissimulation)
- **Mercredi 15 janvier 2025 à 18h00** : Bureau syndical
- **Vendredi 28 mars 2025 - Vesoul** : 2ème Salon des Maires et des Élus de la Haute-Saône
- **Samedi 27 septembre 2025** : Célébration des 30 ans du SIED 70

Rapports présentés

1) Rapport contrôle concession Enedis - EDF

Monsieur le Président passe la parole à André GAUTHIER, vice-président en charge des concessions et des IRVE.

Celui-ci indique que le contrôle de concession effectué auprès de Enedis - Edf a porté sur l'exercice 2022.

Il a été réalisé avec l'appui du cabinet NALDEO Stratégies publiques sur la base des données fournies par les concessionnaires et le contrôle effectué sur site le 7 décembre 2023.

Les conclusions de ce rapport ont été présentées à la commission « concession » le 21 février 2024.

Le projet de rapport de contrôle a été adressé aux concessionnaires le 3 juin 2024 afin de leur permettre d'exercer un droit de réponse.

Enedis a signifié le 30 juillet 2024 ne pas faire de commentaires sur l'ensemble des données compilées et présentées dans le rapport, nous ayant préalablement adressé les données issues de leurs Systèmes d'information dans le cadre de ce contrôle.

Dans la note de synthèse, 7 recommandations sont formulées, et ont suscité des réponses d'Enedis (les éléments principaux de ce rapport et les réponses d'Enedis ont été communiqués dans le rapport de présentation préalablement transmis aux délégués).

Monsieur André GAUTHIER met en avant les remarques concernant l'évolution des droits du concédant :

Les droits du concédant estimés par Enedis sont en augmentation à 142,8 M€ à fin 2022.

Il rappelle les résultats des précédents contrôles – pratique nationale d'Enedis : les amortissements du financement du concédant ne sont pas dotés par Enedis pour les postes et réseaux BT en communes rurales malgré la rédaction de l'article 11B du nouveau contrat de concession.

Le stock de provisions pour renouvellement est de 36,3M€ à fin 2022. Les dotations sont arrêtées conformément aux stipulations du nouveau contrat.

Monsieur Raphaël DUPORTAL (ARPENANS) demande à combien est estimée la différence entre les droits du concédant calculés par Enedis et ceux calculés par le syndicat.

Il est indiqué que la différence peut monter à plusieurs centaines de millions d'euros. Monsieur André GAUTHIER précise cependant que ce chiffre n'a d'intérêt que s'il est mis fin au monopole d'Enedis mais qu'il convient, pour les finances du syndicat, de se prémunir de cette éventualité.

Monsieur Alain VILLARD (ETUZ) s'étonne du maintien de cette position d'Enedis.

Monsieur André GAUTHIER indique que les discussions avec Enedis se font à l'échelle régionale et que les interlocuteurs sur le terrain appliquent les directives de leur direction nationale.

Monsieur le Président rappelle que cette situation a été mis en exergue en 2020, à l'issue du premier contrôle, à l'aide d'un bureau de contrôle extérieur, mandaté par le Syndicat.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité syndical est invité à :

PRENDRE acte des observations de ce contrôle ;

REJETER les conclusions du compte rendu annuel d'activités de concession 2022 d'Enedis sur la partie patrimoniale.

Le rapport est soumis au vote.

Adopté à l'unanimité.

2) Chaux-la-Lotière - SEM Côte-d'Or Énergies - Création de la SAS « Le grand plain de soleil »

Monsieur le Président passe la parole à Pascal GAVAZZI, vice-président en charge des économies d'énergie et des énergies renouvelables.

Il présente le projet qui consiste dans le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance indicative de 3 à 6 MWc (Mégawatts crêtes), sur le territoire de la Commune de Chaux-la-Lotière.

La Commune a ouvert les possibilités de participation à la commune voisine de Boult et à la communauté de communes du Pays Riolais.

La Commune a accepté de rencontrer plusieurs développeurs et a choisi de confier la réalisation du projet à la SEML Côte-d'Or Énergies et au SIED 70.

Le 27 mars 2024, le comité Syndical avait approuvé la convention de partenariat et d'exclusivité organisant et stipulant les actions restant à mener jusqu'à la mise en place effective de la Société de projet à créer pour les besoins et le portage dudit projet.

La société de projet « le Grand Plain de Soleil » (ci-après dénommée la « Société Projet ») sera créée avant de déposer le permis de construire afin de le déposer en son nom. Il est prévu de déposer le permis de construire en 2025, la Société Projet sera créée en amont, sous forme de Société par Actions Simplifiée (SAS).

Au terme de sa création, l'actionnariat de la Société Projet (SAS) au capital de 1000 €, sera le suivant :

- 55 % SEML Côte-d'Or Énergies
- 25 % SIED 70
- 10 % Commune de Chaux-la-Lotière
- 5 % Commune de Boulton
- 5 % CC du Pays Riolois

Le siège social de la Société Projet est situé à Dijon (21000), 9A Rue René Char.

Lorsque les autorisations nécessaires à la construction du projet seront obtenues, la phase d'investissement sera amorcée (2027).

A ce stade, les fonds propres à apporter par les Associés au moment de l'investissement sont estimés à environ 780 000 € ; le reste du besoin d'investissement global, estimé à 3 120 000 €, sera couvert par un emprunt bancaire.

En phase d'investissement, la composition de la Société pourra être revue afin d'intégrer une structure citoyenne.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité Syndical est invité à :

AUTORISER l'administrateur représentant le SIED 70 à donner un accord favorable au Conseil d'Administration de la SEML Côte-d'Or Énergies pour :

- la création/entrée au capital de la SEML Côte-d'Or Énergies dans la Société de Projet « Le Grand Plain de Soleil » (SAS) avec un capital social de 1 000 €, réparti comme suit :

- 55 % SEML Côte-d'Or Énergies**
- 25 % SIED 70**
- 10 % Commune de Chaux-la-Lotière**
- 5 % Commune de Boulton**
- 5 % Communauté de Communes du Pays Riolois**

- l'approbation des statuts et du pacte d'associés de la Société de Projet « Le Grand Plain de Soleil » (SAS) ;

- la validation de toutes démarches administratives nécessaires à la création/prise de participation dans la Société « Le Grand Plain de Soleil » (SAS) ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le rapport est soumis au vote.

Adopté à l'unanimité.

3) Chaux-la-Lotière – SIED 70 - Création de la SAS « Le grand plain de soleil »

Monsieur Pascal GAVAZZI rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 2253-1 alinéa 2, précise que les communes et leurs groupements peuvent participer au capital d'une société commerciale « dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe, ou, pour un groupement, sur le territoire d'un groupement limitrophe ».

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité Syndical est invité à :

AUTORISER le SIED 70 à entrer au capital de la Société Le Grand Plain de Soleil sous forme de SAS au capital de 1000€ ;

AUTORISER la souscription par le SIED 70 de 250 actions ordinaires d'un euro (1€) de valeur nominale chacune de la Société Projet. Étant précisé que la somme correspondante, à savoir 250 euros, sera libérée intégralement en une seule fois et que la composition du capital de la Société Projet sera la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions (unité)	Prix unitaire (€)	Montant (€)	Détention capital (%)
SEML Côte-d'Or Energies	550	1	550	55 %
SIED 70	250	1	250	25 %
Commune de Chaux-la-Lotière	100	1	100	10 %
Commune de Boulton	50	1	50	5 %
Communauté de Communes du Pays Riolois	50	1	50	5 %
TOTAL	1000	1	1 000	100 %

APPROUVER les statuts, le pacte d'associés et le contrat de développement de la Société de Projet « Le Grand Plain de Soleil » (SAS) ;

NOMMER Monsieur Pascal GAVAZZI, 1er vice-président du SIED 70, représentant du SIED 70 dans les instances de la Société Projet ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer les statuts, le pacte d'associés, et tout autre document nécessaire pour la prise de participation dans la Société ainsi qu'au développement du Projet, et, plus généralement, faire toutes les formalités et tout ce qui sera utile et nécessaire à cette prise de participation.

Le rapport est soumis au vote.

Adopté à l'unanimité.

4) Courchaton - Parc des roches bleues - nantissement - prêt

Monsieur Pascal GAVAZZI rappelle que, sont aujourd'hui associés de la Société Parc des Roches Bleues (SAS) : la SEML Côte-d'Or Énergies (35 %), le SIED 70 (30 %), la SICAE-Est (20 %) et la Commune de Courchaton (15 %).

Depuis les débuts de ce projet, les partenaires ont souhaité proposer aux habitants de Courchaton d'investir également à leurs côtés. Il est donc question aujourd'hui de faire entrer la Société Énergie Partagée Investissement au capital de la SAS Parc des Roches Bleues afin de mettre en place l'investissement citoyen.

Pour mémoire, le Projet de Courchaton (Parc des roches Bleues) est, situé au Sud-Est de la commune, sur une ancienne carrière de 8,8 ha. Il porte sur une puissance estimative de 4 MWc déployée sur 5 Ha produisant 4 800 MWh/an. Le début du chantier est prévu pour septembre 2024, avec une mise en service de l'installation au printemps 2025.

Le permis de construire a été accordé, un tarif de vente d'électricité obligé pour une durée de 20 ans a été obtenu en septembre 2023, la possibilité de raccordement sur des câbles existants a été confirmée.

A ce stade, le coût d'investissement prévisionnel pour la construction de la centrale photovoltaïque est estimé à 3 500 000 € HT. La majeure partie de cet investissement sera financée par dette bancaire.

La société « Le Parc des Roches Bleues » envisage de contracter un emprunt d'un montant de 3 millions d'euros auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté.

Au titre des suretés, il est demandé par l'établissement bancaire prêteur le nantissement des actions et des droits de vote de l'Emprunteur.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité Syndical est invité à :

DECIDER d'autoriser le nantissement des deux-cent-soixante-dix (270) actions détenues par le SIED 70 dans la société Parc des Roches Bleues (compte d'actionnaire n°3 – actions 551 à 820) en vue de garantir l'emprunt souscrit ;

CONFERER tous pouvoirs à Monsieur Jean-Marc Javaux, en sa qualité de Président, pour signer les actes de nantissement.

Le rapport est soumis au vote.

Adopté à l'unanimité.

5) SEM « Côte-d'Or Énergies » - Rapport 2023 du mandataire

Monsieur Pascal GAVAZZI présente les grandes lignes du rapport 2023 prévu à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui stipule que les représentants des collectivités territoriales aux instances des Sociétés d'Economie Mixte Locale doivent présenter un rapport écrit annuel dans leurs assemblées respectives. (l'ensemble de ce rapport a été transmis préalablement aux membres du Comité).

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité Syndical est invité à :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport du mandataire 2023 de la SEML Côte-d'Or Energies.

Adopté à l'unanimité.

6) Augmentation de capital de la SEM Côte-d'Or Énergies

Monsieur Pascal GAVAZZI présente, que, forte de la concrétisation de projets de centrales photovoltaïques au sol et du développement de nombreux projets d'énergies renouvelables, la SEML Côte-d'Or Énergies sollicite ses Actionnaires afin de procéder à une nouvelle augmentation de capital.

L'augmentation proposée est décrite dans les tableaux ci-après :

Répartition du capital SEML COTE-D'OR ENERGIES		CAPITAL INITIAL			AUGMENTATION DE CAPITAL 2025	NOUVEAU CAPITAL					
		Montant capital (Euros)	Répartition capital (pourcentage)	Nombre de sièges retenu*		Montant capital (Euros)	Répartition capital (pourcentage)	Nombre de sièges théorique (base de calcul)		Nombre de sièges retenu*	
Groupe 1 : Collectivités ayant droit à 1 siège en propre <i>Groupe 2 = zéro donc pas d'assemblée spéciale (Collectivités ayant un nombre d'actions insuffisant pour pouvoir prétendre à 1 siège)</i>	SICECO	1 150 000 €	51,3%	7	2 700 000 €	3 850 000 €	49,1%	64,4%	7,4	9,7	7
	REGION	100 000 €	4,5%	1	800 000 €	900 000 €	11,5%		1,7		2
	SIED 70	100 000 €	4,5%	1	200 000 €	300 000 €	3,8%		0,6		1
Groupe 3 : Collège des actionnaires privés <i>Au moins une personne physique ou morale privée et les personnes publiques n'appartenant pas au groupe 1</i>	CDC	650 000 €	29,0%	2	1 300 000 €	1 950 000 €	24,9%	35,6%	5,3	2	
	SICAE	150 000 €	6,7%	1	470 000 €	620 000 €	7,9%			1	
	Crédit Agricole	30 000 €	1,3%	1	50 000 €	80 000 €	1,0%			1	
	Caisse Epargne	30 000 €	1,3%	1	50 000 €	80 000 €	1,0%			1	
	Dijon céréales	20 000 €	0,9%	0	20 000 €	40 000 €	0,5%				
	Nièvre Energie	10 000 €	0,4%	0	10 000 €	20 000 €	0,3%				
Total		2 240 000 €	100%	14	5 600 000 €	7 840 000 €	100%	15,0	15		

* conformément au CGCT et la répartition au sein du Collège privé

Selon l'échéancier prévisionnel :

SIMULATION AUGMENTATION DE CAPITAL SEML COE		Augmentation de capital 2025							
		CCA 2022	CCA 2023	CCA 2024	Libération 2025	Libération 2026	Libération 2027	TOTAL Augmentation de capital 2024-2027	Nouveau capital 2025
Groupe 1 : Collectivités ayant droit à 1 siège en propre <small>Groupe 2 = zéro donc pas d'assemblée spéciale (Collectivités ayant un nombre d'actions insuffisant pour pouvoir prétendre à 1 siège)</small>	SICECO			1 050 000		950 400	699 600	2 700 000	3 850 000
	REGION	500 000		300 000				800 000	900 000
	SIED 70				50 000	150 000		200 000	300 000
Groupe 3 : Collège des actionnaires privés <small>Au moins une personne physique ou morale privée et les personnes publiques n'appartenant pas au groupe 1</small>	CDC				325 000	748 800	226 200	1 300 000	1 950 000
	SICAE				199 280	270 720		470 000	620 000
	Crédit Agricole				12 500	28 800	8 700	50 000	80 000
	Caisse Epargne				12 500	28 800	8 700	50 000	80 000
	Dijon céréales				5 000	11 520	3 480	20 000	40 000
	Nièvre Energie				2 500	5 760	1 740	10 000	20 000
Total	500 000	0	1 350 000	606 780	2 194 800	948 420	5 600 000	7 840 000	

La libération du surplus (toute contribution confondue), interviendrait sur décision du Conseil d'administration, en une ou plusieurs fois, dans un délai qui ne pourra excéder cinq ans suivant l'Assemblée Générale Extraordinaire qui serait prévue en 2025.

Il est précisé que cette augmentation de capital implique la modification des Statuts et du Pacte d'associés.

Monsieur Alain VILLARD (**ETUZ**) demande si d'autres syndicats sont actionnaires de cette SEM.

Monsieur le Président répond par la négative mais indique que les autres syndicats sont parties prenantes d'autres SEM sur leur territoire (le SYDED 25 et le SIDEC du Jura sont actionnaires de la même SEM « Energie citoyenne », par exemple). Il rappelle que le choix du SIED 70 avait été d'adhérer à une SEM existante plutôt que créer une SEM ex nihilo compte du coût en capital élevé, notamment.

Monsieur Raphaël DUPORTAL (**ARPENANS**) demande à quel moment le comité sera informé du retour sur investissement des projets.

Monsieur Pascal GAVAZZI répond que les projets sont étudiés avec les actionnaires bancaires qui restent vigilant sur les rendements de chaque projet qui doivent être d'au moins 5% (TRI). Il annonce que les premiers dividendes attendus devraient apparaître cette année.

Monsieur Raphaël DUPORTAL (**ARPENANS**) demande s'il peut être présenté l'économie en CO2 de chaque projet.

Monsieur Pascal GAVAZZI répond que cela sera étudié.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité Syndical est invité à :

AUTORISER l'augmentation du capital de la SEML Côte-d'Or Énergies dans les conditions susvisées, pour le SIED 70, à la souscription de 2 000 actions nouvelles à la valeur nominale de 100 euros, soit un apport de la somme de 200 000 € libérée à concurrence de 25 % dès 2025 (50 000 €), portant ainsi la détention du SIED 70 à hauteur de 300 000 € (3,8% du nouveau capital de 7 840 000€) ;

APPROUVER le projet de statuts de la SEML Côte-d'Or Énergies ;

APPROUVER le projet de pacte d'associés de la SEML Côte-d'Or Énergies ;

AUTORISER le représentant du SIED 70, Monsieur Pascal GAVAZZI, à se prononcer favorablement sur l'augmentation du capital, l'approbation des Statuts et du Pacte d'associés, dans les conditions exposées ;

DONNER mandat à Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Président, pour signer le Pacte d'associés, le bulletin de souscription, les Statuts modifiés, et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le rapport est soumis au vote.

Adopté à l'unanimité.

7) Mandat de collecte pour les IRVE

Monsieur le Président passe la parole à André GAUTHIER, vice-président en charge des concessions et des IRVE.

Monsieur André GAUTHIER indique que le marché global de performance pour l'exploitation et la maintenance des bornes issu du groupement de commandes de 7 syndicats d'énergie de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE a été attribué au groupement ALCYON – CITEOS – WALLBOX France ...

En application des articles L1611-7-1 et D1611-32-9 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Comité Syndical la mise en place d'un mandat de collecte de recettes au nom de Citéos Ingénierie Ile de France et Est ou d'une de ses filiales (au lieu de Freshmile précédemment) à partir du 1er janvier 2025.

Dans le cadre de ce mandat, le Mandataire facture, collecte, encaisse les recettes des usagers et les reverse au syndicat.

Monsieur Alain VILLARD (ETUZ) demande à combien se monte le montant de la collecte.

Monsieur le Président indique que le chiffre d'affaires tourne autour de 120 000 €.

Monsieur André GAUTHIER complète en précisant que la fréquentation des bornes évolue peu.

Il précise que le changement de mandataire implique que les tarifs votés par le SIED 70 ne sont applicables qu'en passant par ce dernier, les autres prestataires de recharge prenant une commission sur les tarifs pratiqués.

Il informe que plusieurs bornes de charge rapide sont encore en phase d'installation, essentiellement en secteur rural.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité Syndical est invité à :

AUTORISER Monsieur le Président à signer le mandat de collecte susvisé ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le rapport est soumis au vote.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président passe la parole à Philippe COMBROUSSE, vice-président en charge des travaux.

Ce dernier présente le Plan Sobriété Eclairage Public 2025-2027 mis en place par le Syndicat afin d'aider les communes à faire face à l'échéance de février 2027 qui verra la fin de la commercialisation et interdiction à la vente de toutes les lampes à décharge selon la directive européenne 2011/65/UE.

Ce plan est doté de 1 million d'euros par an pendant 3 ans.

Les aides seront octroyées après un appel à projets annuel.

Lors de la 1ère année de mise en œuvre de cet appel à projets, les demandes d'études sont à adresser au syndicat avant le 31 janvier 2025.

Les projets sont à déposer avant le 30 avril 2025.

Monsieur le Président précise que le simple remplacement des ampoules sodium par des ampoules LED n'est pas financé par le SIED 70.

Monsieur Philippe COMBROUSSE rappelle également que, concernant l'appel à projets dissimulation de réseaux 2025, les demandes d'études étaient à adresser au syndicat au 1er septembre 2024.

Les projets, avec délibération, sont à déposer avant le 1er janvier 2025.

8) Budget principal – Décision modificative

Monsieur le Président passe la parole à Marie BRETON, vice-présidente en charge des finances, de la communication et de l'évolution des statuts.

Madame Marie BRETON présente le tableau des modifications proposées, préalablement transmis aux délégués avec le rapport de présentation. Elle précise que l'année 2024 est la première année où est appliquée la M57.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité Syndical est invité à :

APPROUVER les propositions présentées ;

ADOPTER la décision modificative.

Le rapport est soumis au vote.

Adopté à l'unanimité.

9) Budget annexe de la chaufferie de Scey – Décision modificative

Madame Marie BRETON présente le tableau des modifications proposées, préalablement transmis aux délégués avec le rapport de présentation.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité Syndical est invité à :

APPROUVER les propositions présentées ;

ADOPTER la décision modificative.

Le rapport est soumis au vote.

Adopté à l'unanimité.

10) Budget annexe IRVE – Décision modificative

Madame Marie BRETON présente le tableau des modifications proposées, préalablement transmis aux délégués avec le rapport de présentation.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité Syndical est invité à :

APPROUVER les propositions présentées ;

ADOPTER la décision modificative.

Le rapport est soumis au vote.

Adopté à l'unanimité.

12) Suppression de poste

Monsieur le Président propose la suppression d'un poste d'ingénieur territorial, responsable de service technique à temps complet (vacant depuis la création du poste de

responsable de service réseaux secs au grade d'ingénieur principal au 27 mars 2024 et l'avancement à ce grade de l'agent qui l'occupait).

Le comité social territorial du centre de gestion 70 en date du 1er octobre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité sur la suppression de ce poste.

La commission Finances du 6 novembre 2024 a émis un avis favorable sur cette proposition.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité Syndical est invité à :

DECIDER de supprimer, à compter du 31/12/2024 l'emploi permanent à temps complet de responsable de service réseaux-secs relevant du grade d'ingénieur créé par délibération n°5 du bureau syndical du 15 janvier 2018 les propositions présentées ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;

DECIDER de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le rapport est soumis au vote.

Adopté à l'unanimité.

13) Création d'un emploi de Directeur Général Adjoint

Monsieur le Président propose la création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services afin de seconder et de suppléer, le cas échéant, le directeur général des services dans ses diverses fonctions :

Le SIED 70 a connu de fortes évolutions ces 5 dernières années afin d'accompagner les collectivités dans la transition énergétique, avec le développement de nombreux domaines d'activité :

- énergies renouvelables, maîtrise de l'énergie, service aux communes ou service public aux usagers (maintenance éclairage public, bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, station GNV ou hydrogène).

Ces développements se sont accompagnés d'un accroissement du nombre d'agents et des budgets ainsi que d'une complexité accrue dans la gestion de ces derniers.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité Syndical est invité à :

DECIDER de créer, à compter du 1er janvier 2025, un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services à temps complet à raison de 35 heures par semaine ;

CHARGER Monsieur le Président du recrutement de l'agent affecté à cet emploi ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;

DECIDER de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le rapport est soumis au vote.

Adopté à l'unanimité.

14) Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Président passe la parole à Marie BRETON, vice-présidente en charge des finances, de la communication et de l'évolution des statuts

Madame Marie BRETON rappelle que les communes de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Par ailleurs, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, pris en application de la loi NOTRe, impose que ce débat fasse l'objet d'un vote par lequel l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de discuter des principales évolutions des finances syndicales et des priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le document joint au rapport de présentation préalablement transmis aux délégués est commenté par Madame Marie BRETON.

A l'annonce des montants nécessaires pour le développement des chaufferies bois et leurs réseaux de chaleur, une personne dans la salle (la personne ne s'est pas identifiée) trouve que le syndicat s'éloigne des fondamentaux du SIED 70.

Madame Marie BRETON rappelle que le « e » de SIED 70 signifie « énergie ».

Monsieur Pascal GAVAZZI indique que les compétences exercées sont celles transférées par les communes adhérentes.

Monsieur le Président précise que le coût des chaufferies est transparent pour le syndicat qui doit, cependant, au préalable apporter la trésorerie nécessaire.

Monsieur Alain VILLARD (ETUZ) indique qu'au niveau européen, un débat existe sur la pertinence de considérer l'énergie bois comme une énergie renouvelable.

Monsieur le Président indique qu'un tel débat n'existe pas au niveau national et que le bois, sur le département de la Haute-Saône, constitue une ressource locale qui permet de constituer des circuits courts. Le SIED 70 a constitué un partenariat avec la COFOR pour contribuer à faciliter ce circuit court.

Monsieur André GAUTHIER rappelle que l'usage du bois de chauffage permet l'entretien des forêts, constitue une source de revenus pour les communes et permet de faire travailler des entreprises locales.

Monsieur Daniel NOURRY (MAGNY-VERNOIS) indique que sur sa commune, 6 chaudières gaz ont été remplacées par une chaufferie bois et se félicite de cette démarche, même si elle ne satisfait pas le lobby du gaz.

Par ailleurs, il précise que le SIED 70, malgré ces investissements importants, n'a pas véritablement d'emprunt à rembourser.

Monsieur Raphaël DUPORTAL (ARPENANS) fait remarquer qu'il a pourtant été question de dette en parlant du photovoltaïque.

Monsieur Pascal GAVAZZI répond qu'il s'agissait alors d'actions menées par la SEM.

Une personne dans la salle (la personne ne s'est pas identifiée) prend la parole pour défendre le bois qui stocke du carbone lors de sa croissance.

Monsieur André GAUTHIER considère que l'usage du bois plaquettes permet également de compenser la baisse des affouagistes.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité Syndical est invité à :

PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu ;

Adopté à l'unanimité

15) Questions diverses

Monsieur Raphaël DUPORTAL (ARPENANS) demande des précisions sur les travaux réalisés par Enedis pour sécuriser la distribution d'électricité et prolonger la durée de vie des réseaux et leur prise en compte par le Syndicat.

Monsieur André GAUTHIER confirme que le SIED 70 ne conteste pas les travaux ainsi réalisés sur leur aspect technique mais c'est bien la prise en compte comptable qui pose question, une ligne remise en état ne pouvant être considérée comme neuve.

Monsieur le Président informe que le patrimoine du réseau de distribution vieillit d'année en année faute de renouvellement complet des lignes. Il précise que la suppression des fils nus du territoire se fait à la charge quasi exclusive du SIED 70. Il suffit de regarder, pour cela, la multiplicité des fils nus en milieu urbain, dont la suppression relève pourtant de la responsabilité du concessionnaire.

Monsieur Alain VILLARD (ETUZ) déplore que, avec la multiplication des tempêtes, il n'y a pas de politique d'enfouissement plus poussée d'Enedis.

Monsieur André GAUTHIER indique que, selon Enedis, les statistiques démontrent que les fils torsadés en aérien, présentent moins de risques de détérioration que les réseaux enterrés

ou les fils nus face au dérèglement climatique tout en demeurant moins coûteux à l'investissement et facilement réparables.

Aucune autre question n'est posée par l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres de l'Assemblée pour leur participation, les agents du syndicat pour l'organisation du comité et lève la séance à 10H50.

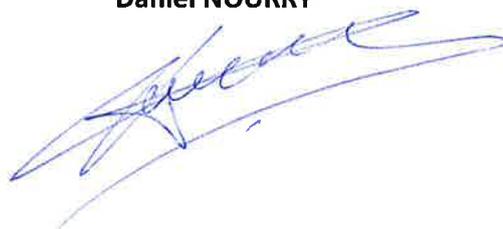
Le Secrétaire Auxiliaire de séance

Fabrice TONGHINI



Le Secrétaire de séance

Daniel NOURRY



Le Président

Jean-Marc JAVAUX



Annexes - Délibérations

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	45
Présents :	40
Pouvoirs :	5
Pour :	45
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL

du SIED 70

des 26 et 30 novembre 2024

Dates de convocation : 4 novembre et 26 novembre 2024

DELIBERATION N° 1

OBJET : Contrôle de concession de distribution publique d'électricité Enedis-EDF sur exercice 2022

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 26 novembre dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président indique que le contrôle de concession effectué auprès de Enedis-EDF a porté sur l'exercice 2022. Il a été réalisé avec l'appui du cabinet NALDEO Stratégies publiques sur la base des données fournies par les concessionnaires et le contrôle effectué sur site le 7 décembre 2023.

Les conclusions de ce rapport ont été présentées à la commission « concession et IRVE » le 21 février 2024. Le projet de rapport de contrôle a été adressé aux concessionnaires le 3 juin 2024 afin de leur permettre d'exercer un droit de réponse.

Conformément au cahier des charges en vigueur, les concessionnaires avaient 12 semaines pour apporter des observations sur le document.

Enedis a signifié le 30 juillet 2024 ne pas faire de commentaires sur l'ensemble des données compilées et présentées par Naldéo dans le rapport, nous ayant préalablement adressé les données issues de leurs Systèmes d'information dans le cadre de ce contrôle. Dans la note de synthèse, 7 recommandations sont formulées, qui ont suscité des réponses d'Enedis (voir tableau en annexe).

EDF:

Le contrôle de l'activité de EDF (tarifs réglementés, lutte contre la précarité) n'a pas fait l'objet de remarque particulière au cours du contrôle.

Enedis :

Le contrôle de l'activité de Enedis fait apparaître notamment les points suivants :

Réseau HTA

- Peu de résorption de technologies d'ouvrages vulnérables : aérien nu faible section (stock de 13,0 km inchangé) et suppression de 810 mètres souterrain CPI (stock de 16,0 km)
- Une augmentation progressive du taux de tronçons HTA de plus de 40 ans de 42% en 2022 vs 40% en 2021 (1330 km en 2022 vs 1262 km en 2021 vs 1202 km en 2020) taux de renouvellement des ouvrages HTA et BT qui ne permet pas d'assurer leur renouvellement sur une durée d'utilité de 40-50 ans.
- Toutefois, près de 110 km de lignes aériennes traitées en rénovation programmée – rythme similaire aux années précédentes.

Réseau basse tension BT

- Le réseau BT est à 34,4 % souterrain (+0,8 pt), inférieur à la moyenne nationale (49%). En prenant en compte le torsadé, la sécurisation du réseau est de 93,1% (+0,4 pt).
- 234,3 km de fils nus (-9,8 km) dont 34,5 km de faibles sections (-5,1 km). Des résorptions réalisées sous maîtrise d'ouvrage SIED 70 en quasi-intégralité (FACE et esthétique).
- Peu de maîtrise d'ouvrage d'Enedis pour résorber les ouvrages BT vulnérables : réduction de 1,4 km de câbles souterrains CPI-NP, stock de 137,7 km.
- Compteur Linky déployé à 93,0% (+2,9%), légèrement au-dessus du niveau national.



Les investissements délibérés

- Des dépenses investissements de modernisation du réseau en baisse à 5,4 M€ en 2022 (dont 0,29 M€ pour les postes sources) vs 6,1 M€ en 2021 (dont 0,54 M€ PS).
- Augmentation de la dynamique sur les raccordements à 4,8 M€ en 2022 vs 3,8 M€ en 2021, impulsée par le raccordement des producteurs BT (3,1 M€, soit +0,7 M€ par rapport à 2021).

PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) 2020-2023

- Le contrat de concession fixe un programme des investissements pluriannuels d'Enedis de 2020 à 2023, assorti d'un engagement financier de 5,7 M€ sur 4 ans et des finalités d'investissement à mettre en œuvre. A fin 2022, près de 88% de l'engagement contractuel a été dépensé. Leur décomposition est supérieure à la prévision en particulier pour la modernisation des réseaux BT.
- Les données transmises par Enedis ne permettent pas de contrôler le PPI de façon exhaustive.

La durée moyenne de coupure par usager (critère B)

- En 2022, le critère B repart à la hausse avec 74,4 mn contre 61,0 mn en 2021.
- Amélioration des taux d'incidents BT.
- Forte augmentation de la part des incidents HTA.

La qualité de tension

- 2 départs HTA proche d'être en limite de contrainte de tension > 5%, pas d'amélioration des indicateurs.
- Légère augmentation des nombres et taux d'usagers mal alimentés, avec 777 usagers en 2022 vs 675 usagers en 2021.

La valorisation comptable des ouvrages concédés

- Légère augmentation de la valeur brute des ouvrages à 356,1 M€.
- Hausse du taux d'amortissement de dépréciation à 45,8% en 2022 vs 45,2% en 2021.
- Valeur nette comptable en augmentation de 2,7% suite à la modification de la valorisation comptable des biens consécutive à la finalisation du projet ADELE.
- En 2022 : conformément à l'arrêté inventaire du 10 février 2020 : valorisation détaillée et localisée des branchements individuels (auparavant, ces ouvrages étaient répartis par clés en fonction du nombre d'usagers) qui a eu pour conséquence :
 - Une augmentation de 13,4 M€ la valeur brute et une augmentation de 5,2 M€ de la VNC des ouvrages concédés ;
 - Une augmentation de 8,2 M€ des amortissements du financement du concédant et une hausse de 2,3 M€ du stock de provisions pour renouvellement ;
 - A noter également qu'Enedis a procédé en 2022 à un allongement de la durée de vie des branchements aériens de 40 ans à 50 ans, qui est sans impact sur le stock de provision de la concession.

L'évolution des droits du concédant

- Les droits du concédant estimés par Enedis sont en augmentation à 142,8 M€ à fin 2022.
- Rappel des résultats des précédents contrôles – pratique nationale d'Enedis : les amortissements du financement du concédant ne sont pas dotés par Enedis pour les postes DP et réseaux BT en communes rurales malgré la rédaction de l'article 11B du nouveau contrat de concession.
- Le stock de provisions pour renouvellement est de 36,3M€ à fin 2022. Les dotations sont arrêtées conformément aux stipulations du nouveau contrat.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **PREND** acte des observations de ce contrôle ;
- 2) **REJETTE** les conclusions du compte rendu annuel d'activités de concession 2022 d'Enedis sur la partie patrimoniale.

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20241130-DELIB1C5301

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	45
Présents :	40
Pouvoirs :	5
Pour :	45
Abstention :	0
Contre :	0

<p>COMITE SYNDICAL</p> <p>du SIED 70</p> <p>des 26 et 30 novembre 2024</p> <p>Dates de convocation : 4 novembre et 26 novembre 2024</p>
--

DELIBERATION N° 2

OBJET : Création et entrée au capital de la SEML Côte-d'Or Energies dans la société de projet (SAS) « Le Grand Plain de Soleil », porteuse de la centrale photovoltaïque au sol à Chaux-la-Lotière (70145)

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 26 novembre dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle que le projet consiste dans le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance indicative de 3 à 6 MWc (Mégawatts crêtes) à Chaux-la-Lotière (70145).

La société de projet « le Grand Plain de Soleil » (ci-après dénommée la « Société Projet ») doit être créée avant de déposer le permis de construire afin de le déposer en son nom. Il est prévu de déposer le permis de construire en 2025, la Société Projet en amont, sous forme de Société par Actions Simplifiée (SAS).

Au terme de sa création, l'actionnariat de la Société Projet (SAS) au capital de 1 000 €, sera le suivant :

- 55 % SEML Côte-d'Or Énergies
- 25 % SIED 70
- 10 % Commune de Chaux-la-Lotière
- 5% Commune de Boulton
- 5% CC du Pays Riolois

Le siège social de la Société Projet sera situé à Dijon (21000), 9A Rue René Char.

Lorsque les autorisations nécessaires à la construction du projet seront obtenues, la phase d'investissement sera amorcée (2027). A ce stade, les fonds propres à apporter par les Associés au moment de l'investissement sont estimés à environ 780 000 € ; le reste du besoin d'investissement global, estimé à 3 120 000 €, sera couvert par un emprunt bancaire.

En phase d'investissement, la composition de la Société pourra être revue afin d'intégrer une structure citoyenne.

Monsieur le Président présente les projets de statuts ainsi que le pacte d'associés et le contrat de développement qui ont été joints au rapport transmis préalablement aux délégués.

Le SIED 70, en tant qu'actionnaire public, doit donner son accord pour l'entrée au capital de la SEML Côte-d'Or Energies dans des SAS projets, en vertu de l'article L1524-5 du CGCT qui dispose « que toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ».

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **AUTORISE** l'administrateur représentant le SIED 70 à donner un accord favorable au Conseil d'Administration de la SEML Côte-d'Or Énergies pour :
 - la création/entrée au capital de la SEML Côte-d'Or Énergies dans la Société de Projet « Le Grand Plain de Soleil » (SAS) avec un capital social de 1 000 €, réparti comme suit :
 - o 55 % SEML Côte-d'Or Énergies
 - o 25 % SIED 70
 - o 10 % Commune de Chaux-la-Lotière
 - o 5 % Commune de Boulton
 - o 5 % Communauté de Communes du Pays Riolois
 - l'approbation des statuts et du pacte d'associés de la Société de Projet « Le Grand Plain de Soleil » (SAS).
 - la validation de toutes démarches administratives nécessaires à la création/prise de participation dans la Société « Le Grand Plain de Soleil » (SAS).
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

PJ : 3

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20241130-DEL IB2C5301

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	45
Présents :	40
Pouvoirs :	5
Pour :	45
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL

du SIED 70

des 26 et 30 novembre 2024

Dates de convocation : 4 novembre et 26 novembre 2024

DELIBERATION N° 3

OBJET : Autorisation de prise de participation du SIED 70 dans la société de projet (SAS) « Le Grand Plain de Soleil », porteuse de la centrale photovoltaïque au sol à Chaux-la-Lotière (70145)

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 26 novembre dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle que le projet consiste dans le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance indicative de 3 à 6 Mwc (Mégawatts crêtes) à Chaux-la-Lotière (70145).

La société de projet « le Grand Plain de Soleil » (ci-après dénommée la « Société Projet ») doit être créée avant de déposer le permis de construire afin de le déposer en son nom. Il est prévu de déposer le permis de construire en 2025, la Société Projet en amont, sous forme de Société par Actions Simplifiée (SAS).

Monsieur le Président précise que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet aux collectivités de rentrer dans le capital de sociétés qui produisent des énergies renouvelables. Ainsi le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 2253-1 alinéa 2, précise que les communes et leurs groupements peuvent participer au capital d'une société commerciale « dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe, ou, pour un groupement, sur le territoire d'un groupement limitrophe ».

Au terme de sa création, l'actionnariat de la Société Projet (SAS) au capital de 1 000 €, sera le suivant :

- 55 % SEML Côte-d'Or Énergies
- 25 % SIED 70
- 10 % Commune de Chaux-la-Lotière
- 5% Commune de Boulton
- 5% CC du Pays Riolois

Le siège social de la Société Projet sera situé à Dijon (21000), 9A Rue René Char.

Lorsque les autorisations nécessaires à la construction du projet seront obtenues, la phase d'investissement sera amorcée (2027). A ce stade, les fonds propres à apporter par les Associés au moment de l'investissement sont estimés à environ 780 000 € ; le reste du besoin d'investissement global, estimé à 3 120 000 €, sera couvert par un emprunt bancaire.

En phase d'investissement, la composition de la Société pourra être revue afin d'intégrer une structure citoyenne.

Monsieur le Président présente les projets de statuts ainsi que le pacte d'associés et le contrat de développement qui ont été joints au rapport transmis préalablement aux délégués.

Les membres du Comité qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce Projet au sens de l'article L.2131-11 du CGCT, sont invités à quitter la séance préalablement aux débats et au vote.



Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **AUTORISE** le SIED 70 à entrer au capital de la Société Le Grand Plain de Soleil sous forme de SAS au capital de 1000€ ;
- 2) **AUTORISE** la souscription par le SIED 70 de 250 actions ordinaires d'un euro (1€) de valeur nominale chacune de la Société Projet. Étant précisé que la somme correspondante, à savoir 250 euros, sera libérée intégralement en une seule fois et que la composition du capital de la Société Projet sera la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions (unité)	Prix unitaire (€)	Montant (€)	Détention capital (%)
SEML Côte-d'Or Energies	550	1	550	55 %
SIED 70	250	1	250	25 %
Commune de Chaux-la-Lotière	100	1	100	10 %
Commune de Boulton	50	1	50	5 %
Communauté de Communes du Pays Riolais	50	1	50	5 %
TOTAL	1000	1	1 000	100 %

- 3) **APPROUVE** les statuts, le pacte d'associés et le contrat de développement de la Société de Projet « Le Grand Plain de Soleil » (SAS) ;
- 4) **NOMME** Monsieur Pascal GAVAZZI, 1er vice-président du SIED 70, représentant du SIED 70 dans les instances de la Société Projet ;
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer les statuts, le pacte d'associés, et tout autre document nécessaire pour la prise de participation dans la Société ainsi qu'au développement du Projet, et, plus généralement, faire toutes les formalités et tout ce qui sera utile et nécessaire à cette prise de participation.

PJ : 3

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20241130-DEL IB3C5301

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	45
Présents :	40
Pouvoirs :	5
Pour :	45
Abstention :	0
Contre :	0

<p align="center">COMITE SYNDICAL du SIED 70</p> <p align="center">des 26 et 30 novembre 2024</p> <p align="center">Dates de convocation : 4 novembre et 26 novembre 2024</p>
--

DELIBERATION N° 4

OBJET : Courchaton – Parc des Roches Bleues – Nantissement

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 26 novembre dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président précise que dans le cadre du financement bancaire du projet photovoltaïque au Sol du Parc des Roches Bleues à Courchaton (70), le Comité Syndical du SIED 70 est appelé à statuer sur les points suivants : autorisation du nantissement des actions de la Société porteuse du projet et pouvoirs de signature en découlant.

Il est indiqué que la société « Le Parc des Roches Bleues » Société par Actions Simplifiées au capital de 1000 Euros, dont le siège est à 9A rue René Char 21000 Dijon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro SIREN 908 301 120, envisage de contracter un emprunt d'un montant de 3 millions d'euros auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté, en vue de financer la construction de la centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne carrière de Courchaton (70).

Au titre des suretés, il est demandé par l'établissement bancaire prêteur le nantissement des actions et des droits de vote de l'Emprunteur.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE** d'autoriser le nantissement des deux-cent-soixante-dix (270) actions détenues par le SIED 70 dans la société Parc des Roches Bleues (compte d'actionnaire n°3 – actions 551 à 820) en vue de garantir l'emprunt souscrit ;
- 2) **CONFERE** tous pouvoirs à Monsieur Jean-Marc Javaux, en sa qualité de Président, pour signer les actes de nantissement.

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20241130-DELIB4CS301

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	45
Présents :	40
Pouvoirs :	5
Pour :	45
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL

du SIED 70

des 26 et 30 novembre 2024

Dates de convocation : 4 novembre et 26 novembre 2024

DELIBERATION N° 5

OBJET : SEM Côte-d'Or Energies – Rapport du mandataire 2023

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 26 novembre dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président informe que, conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les représentants des collectivités territoriales aux instances des Sociétés d'Economie Mixte Locale doivent présenter un rapport écrit annuel dans leurs assemblées respectives, le « rapport du mandataire ».

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue ;
- de s'assurer que la SEML Côte-d'Or Énergies agit en conformité avec les positions et les actions engagées par ses actionnaires publics.

Dans le respect de ces dispositions, le rapport est présenté au Comité Syndical.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **PREND ACTE** de la communication du rapport du mandataire 2023 de la SEML Côte-d'Or Energies.

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	45
Présents :	40
Pouvoirs :	5
Pour :	45
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL

du SIED 70

des 26 et 30 novembre 2024

Dates de convocation : 4 novembre et 26 novembre 2024

DELIBERATION N° 6

OBJET : SEM Côte d'Or Energies – Augmentation de capital

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 26 novembre dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle que, lors de la constitution de la SEML Côte-d'Or Énergies le 26 octobre 2015, il a été fait apport à la Société d'une somme de 570 000 euros correspondant à la valeur nominale de 5 700 actions de 100 euros toutes de numéraire, composant le capital social, lesdites actions entièrement souscrites et libérées.

Une augmentation du capital social a été décidée le 27 mai 2019 portant le nombre d'actions à 22 400 correspondant à la valeur nominale de 100 euros toutes de numéraire, par un nouvel apport en capital réalisé par deux des actionnaires historiques, la transformation en capital d'apports en compte courant d'associés réalisés par deux actionnaires historiques et l'entrée au capital de deux nouveaux actionnaires (dont le SIED 70).

Forte de la concrétisation de projets de centrales photovoltaïques au sol et du développement de nombreux projets d'énergies renouvelables, la SEML Côte-d'Or Energies sollicite ses Actionnaires afin de procéder à une nouvelle augmentation de capital. Le Comité syndical du SIED 70 doit donc se prononcer.

L'augmentation proposée porterait le nombre d'actions à 78 400 dont la valeur nominale est de 100 euros, toutes de numéraires, par un nouvel apport en capital réalisé par les actionnaires historiques et la transformation en capital d'apports en compte courant d'associés réalisés par deux actionnaires historiques, dans les conditions exposées ci-après.

Le SICECO déciderait de transformer en capital un apport en compte courant d'un montant de 1 050 000 euros réalisé en 3 versements en 2024 et 2025 et encadré par une convention signée avec la SEML en date du 26 janvier 2024 ;

La Région Bourgogne-Franche-Comté déciderait de transformer en capital un apport en compte courant d'un montant de 800 000 euros réalisé en deux versements en 2022 et 2024, encadré par une convention signée avec la SEML en date du 14 janvier 2022 ;

Le SICECO réaliserait un apport de la somme de 1 650 000 €, portant sa contribution à l'augmentation de capital à hauteur de 2 700 000 €, intégrant la transformation en capital de son compte-courant d'associés versé d'un montant d'1 050 000 € (39%) :

Le SIED70 réaliserait un apport de la somme de 200 000 euros libérée à concurrence de 25 % ;

La CDC réaliserait un apport de la somme de 1 300 000 euros libérée à concurrence de 25 % ;

La SICAE Est réaliserait un apport de la somme de 470 000 euros libérée à concurrence de 42 % ;

Le Crédit Agricole réaliserait un apport de la somme de 50 000 euros libérée à concurrence de 25 % ;

La Caisse d'Épargne réaliserait un apport de la somme de 50 000 euros libérée à concurrence de 25 % ;

Dijon Céréales réaliserait un apport de la somme de 20 000 euros libérée à concurrence de 25 % ;

Nièvre Energies réaliserait un apport de la somme de 10 000 euros libérée à concurrence de 25 %.

La transformation en capital d'apports en compte courant d'associés réalisés par le SICECO et la Région Bourgogne-Franche-Comté constituerait une somme totale de 1 850 000 euros.

Les montants nouvellement libérés constitueraient une somme totale de 606 780 euros.

La libération du surplus, soit la somme de 3 143 220 euros (toute contribution confondue), interviendrait sur décision du Conseil d'administration, en une ou plusieurs fois, dans un délai qui ne pourra excéder cinq ans suivant l'Assemblée Générale Extraordinaire qui serait prévue en 2025.



Monsieur le Président présente la répartition envisagée des sièges au Conseil d'administration issue de cette augmentation de capital (jointe en annexe (Annexe 1) au rapport transmis préalablement aux délégués).

En sus de la modification du montant et de la composition du capital, une modification de la répartition des sièges au Conseil d'Administration est proposée. Le nombre d'Administrateur passerait de 14 à 15 pour accorder un 2ème siège à la Région qui passerait de 4,5 à 11,5 % du capital.

Monsieur le Président précise que cette augmentation de capital implique la modification des Statuts et du Pacte d'associés, conformément aux documents joints en annexe (2 et 3) au rapport transmis préalablement aux délégués.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante des Collectivités au capital des SEML doit autoriser préalablement leurs représentants à se prononcer sur ces modifications lors de l'assemblée générale extraordinaire, seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Monsieur le Président informe que la commission Finances, Communication, Affaires générales et Evolution des statuts du 13 novembre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **AUTORISE** l'augmentation du capital de la SEML Côte-d'Or Énergies dans les conditions susvisées, pour le SIED 70, à la souscription de 2 000 actions nouvelles à la valeur nominale de 100 euros, soit un apport de la somme de 200 000 € libérée à concurrence de 25 % dès 2025 (50 000 €), portant ainsi la détention du SIED 70 à hauteur de 300 000 € (3,8% du nouveau capital de 7 840 000€) ;
- 2) **APPROUVE** le projet de statuts de la SEML Côte-d'Or Énergies ;
- 3) **APPROUVE** le projet de pacte d'associés de la SEML Côte-d'Or Énergies ;
- 4) **AUTORISE** le représentant du SIED 70, Monsieur Pascal GAVAZZI, à se prononcer favorablement sur l'augmentation du capital, l'approbation des Statuts et du Pacte d'associés, dans les conditions exposées ;
- 5) **DONNE** mandat à Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Président, pour signer le Pacte d'associés, le bulletin de souscription, les Statuts modifiés, et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

PJ : 4

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20241130-DEL1B6C5301

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	45
Présents :	40
Pouvoirs :	5
Pour :	45
Abstention :	0
Contre :	0

<p align="center">COMITE SYNDICAL du SIED 70</p> <p align="center">des 26 et 30 novembre 2024</p> <p align="center">Dates de convocation : 4 novembre et 26 novembre 2024</p>
--

DELIBERATION N° 7

OBJET : IRVE – Mandat de collecte

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 26 novembre dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle que le SIED 70 a créé depuis 2017 un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

L'exploitation de ces bornes est confiée à des entreprises dans le cadre de marchés de prestations successifs. Un nouveau marché global de performance relatif à l'exécution de travaux, d'exploitation et de maintenance de ces infrastructures a été signé dont l'exécution débutera à partir du 1er janvier 2025.

En application de la délibération n°2 du 30 novembre 2022, il avait été donné mandat, par convention, au prestataire du groupement (la société Freshmile) pour collecter les recettes des usagers souhaitant bénéficier de l'utilisation des bornes.

Ainsi, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer le nouveau mandat de collecte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

La commission Finances, Communication, Affaires générales et Evolution des statuts du 13 novembre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

Le comptable public, sollicité pour un avis conforme, a également émis un avis favorable à ce nouveau mandat de collecte.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) AUTORISE** Monsieur le Président à signer le mandat de collecte susvisé ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

PJ : 1

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAU



VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	45
Présents :	40
Pouvoirs :	5
Pour :	45
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL

du SIED 70

des 26 et 30 novembre 2024

Dates de convocation : 4 novembre et 26 novembre 2024

DELIBERATION N° 8

OBJET : Budget principal – Décision modificative

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 26 novembre dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de prévoir les modifications budgétaires suivantes :

•En fonctionnement :

Il y a lieu de prévoir des dépenses supplémentaires :

- + 21 000 € pour un complément des assurances du personnel ;
- + 10 000 € pour l'association ESF (opération « Urgence Solidarité Ukraine ») ;
- + 2 500 € pour le reversement de pénalités perçues aux demandeurs.

et des recettes supplémentaires :

- + 1 110 500 € (estimation révisée de l'accise d'électricité à percevoir).

•En investissement :

Il y a lieu de prévoir des dépenses supplémentaires :

- + 50 000 € pour des titres annulés sur exercices antérieurs sur les acomptes ;
- + 100 € pour un ajustement sur les achats de logiciels ;

et des recettes supplémentaires :

- + 1 000 000 € pour des subventions en éclairage public ;
- + 53 750 € pour un complément sur des travaux d'électricité ;
- un ajustement sur les participations aux SAS pour tenir compte des participations en capital (- 182 738 €)

et en CCA (+ 199 988 €) ;

- 50 100 € pour une moins-value sur le programme d'éclairage public.

Parallèlement, il est procédé à un ajustement sur les amortissements des investissements (+ 570 000 €) et sur les amortissements des subventions (+ 210 000 €) ainsi qu'aux écritures pour la revente d'un véhicule suite à l'acquisition d'un véhicule neuf (3 000 €).

L'équilibre général est atteint avec un virement de 717 000 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

La commission Finances, Communication, Affaires générales et Evolution des statuts du 13 novembre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** les propositions présentées par Monsieur le Président ;
- 2) **ADOpte** la décision modificative telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

PJ : 1

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUUX



VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	45
Présents :	40
Pouvoirs :	5
Pour :	45
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL

du SIED 70

des 26 et 30 novembre 2024

Dates de convocation : 4 novembre et 26 novembre 2024

DELIBERATION N° 9

OBJET : Budget annexe de la chaufferie de Scey – Décision modificative

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 26 novembre dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de prévoir des dépenses supplémentaires en investissement en prévision de l'extension vers la Maison Médicale (+ 46 000 €) ainsi qu'une dotation aux amortissements du même ordre (+ 46 000 €), l'ensemble s'équilibrant grâce à une ponction sur les dépenses imprévues (-46 000 €).

La commission Finances, Communication, Affaires générales et Evolution des statuts du 13 novembre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** les propositions présentées par Monsieur le Président.
- 2) **ADOpte** la décision modificative telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

PJ : 1

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX




VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	45
Présents :	40
Pouvoirs :	5
Pour :	45
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL

du SIED 70

des 26 et 30 novembre 2024

Dates de convocation : 4 novembre et 26 novembre 2024

DELIBERATION N° 10

OBJET : Budget annexe IRVE – Décision modificative

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 26 novembre dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de prévoir les modifications suivantes :

- + 68 000 € pour un complément sur les factures d'électricité ;
- + 12 000 € pour des titres annulés sur exercices antérieurs (pénalités).

et des recettes supplémentaires :

- + 80 000 € pour des mandats annulés sur exercices précédents (avoir sur factures d'électricité).

Parallèlement, il est procédé à un ajustement sur les amortissements des investissements (+ 10 489 €) et sur les amortissements des subventions (+ 6 360.05 €) ainsi qu'aux écritures pour la revente de 2 bornes de recharge à la Communauté de communes de Terres de Saône (4 128.95 €).

La commission Finances, Communication, Affaires générales et Evolution des statuts du 13 novembre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** les propositions présentées par Monsieur le Président.
- 2) **ADOpte** la décision modificative telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

PJ : 1

*Pour extrait conforme
Le Président,*

Jean-Marc JAVAUX



VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	45
Présents :	40
Pouvoirs :	5
Pour :	45
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL

du SIED 70

des 26 et 30 novembre 2024

Dates de convocation : 4 novembre et 26 novembre 2024

DELIBERATION N° 11

OBJET : Suppression de poste

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 26 novembre dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical a autorisé la création de plusieurs postes afin de permettre l'avancement de grade de certains agents. Par ailleurs, le SIED 70 a connu, depuis sa création, un certain nombre de mutations d'agent qui nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs.

Ainsi, il est proposé la suppression de l'emploi suivant :

- 1 emploi d'ingénieur territorial, responsable de service technique à temps complet (vacant depuis la création du poste de responsable de service réseaux-secs au grade d'ingénieur principal au 27 mars 2024 et l'avancement à ce grade de l'agent qui l'occupait).

Le comité social territorial du centre de gestion 70 en date du 1^{er} octobre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité sur la suppression de cet emploi.

Il est donc proposé de supprimer cet emploi à compter du 31/12/2024 et, de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

La commission Finances, Communication, Affaires générales et Evolution des statuts du 13 novembre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE** de supprimer, à compter du 31/12/2024 l'emploi permanent à temps complet de responsable de service réseaux-secs relevant du grade d'ingénieur créé par délibération n°5 du bureau syndical du 15 janvier 2018 ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;
- 3) **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAU



VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	45
Présents :	40
Pouvoirs :	5
Pour :	45
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL du SIED 70 des 26 et 30 novembre 2024 Dates de convocation : 4 novembre et 26 novembre 2024

DELIBERATION N° 12

OBJET : Création d'un emploi de Directeur Général Adjoint

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 26 novembre dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle que le SIED 70 a connu de fortes évolutions ces 10 dernières années afin d'accompagner les collectivités dans la transition énergétique, avec le développement de nombreux domaines d'activité :

• Énergies renouvelables :

- études d'opportunité et de faisabilité et réalisation de toitures photovoltaïques
- études d'opportunité et de faisabilité et réalisation de chaufferies bois et réseaux de chaleur
- intégration d'une SEML et création de SAS dédiées
- accompagnement des échanges avec les développeurs privés (dispositif « les Générateurs »)

• Maîtrise de l'énergie

- service de conseil en énergie partagé
- groupements d'achat d'énergie
- accompagnement financier et technique des collectivités dans leurs opérations de maîtrise d'énergie bâtiment ou éclairage public

• Service aux communes ou service public aux usagers

- maintenance éclairage public
- bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables
- station GNV ou hydrogène

Ces développements se sont accompagnés d'un accroissement du nombre d'agents et des budgets ainsi que d'une complexité accrue dans la gestion de ces derniers.

Il apparait ainsi nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services, afin de seconder et de suppléer, le cas échéant, le directeur général des services dans ses diverses fonctions.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire par voie de détachement. Ce fonctionnaire devra être de catégorie A de la filière administrative ou technique, titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (attaché, attaché principal, attaché hors classe) ou du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (ingénieur, ingénieur principal, ingénieur hors classe).

L'agent recruté par la voie de détachement sur l'emploi fonctionnel susvisé percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Président et dans la limite du taux maximal de 15 %. Il pourra bénéficier de la NBI et du RIFSEEP.

Il sera proposé au comité syndical de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services à temps complet à raison de 35 heures par semaine dans les conditions ci-dessous énoncées.

La commission Finances, Communication, Affaires générales et Evolution des statuts du 13 novembre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE** de créer, à compter du 1er janvier 2025, un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services à temps complet à raison de 35 heures par semaine ;
- 2) **CHARGE** Monsieur le Président du recrutement de l'agent affecté à cet emploi ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;
- 4) **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

*Pour extrait conforme
Le Président*

Jean-Marc *JM AUX*



REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20241130-DEL IB12CS30

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	45
Présents :	40
Pouvoirs :	5
Pour :	45
Abstention :	0
Contre :	0

<p align="center">COMITE SYNDICAL du SIED 70</p> <p align="center">des 26 et 30 novembre 2024</p> <p align="center">Dates de convocation : 4 novembre et 26 novembre 2024</p>
--

DELIBERATION N° 13

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 26 novembre dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle que les communes de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Par ailleurs, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, pris en application de la loi NOTRe, impose que ce débat fasse l'objet d'un vote par lequel l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de discuter des principales évolutions des finances syndicales et des priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le document joint à la présente délibération permet au Comité syndical d'être informé du contexte dans lequel s'inscrit le budget 2025 et de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

PJ : 1

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAU

